

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

AFFAIRES N° 19562

Adresse d'expédition des propositions

**Atelier Industriel de l'Aéronautique de
Cuers-Pierrefeu
Département Achats**

**BP 80
(A l'attention de **Xavier FIESCHI**)
83 390 CUERS**

Objet de la consultation : Acquisition d'un ensemble imprimante 3D

Date limite de remise des offres au bureau marchés du département achats :

Lundi 17 juin 2019 à 15h30

Toute offre parvenant après ces date et heure limites ne sera pas prise en compte

SECTION 1 Acheteur Public

1 - Nom et adresse de l'acheteur public	Ministère des Armées Etat Major de l'Armée de l'Air (EMAA) Service Industriel de l'Aéronautique (SIAé) Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu BP 80 83 390 CUERS
2 – Adresse à laquelle les offres et toute correspondance doivent être envoyées :	Atelier Industriel de l'aéronautique de Cuers Pierrefeu Département Achats BP 80 (A l'attention de Xavier FIESCHI) 83390 CUERS
3 – Type d'acheteur public	Etat

SECTION II Objet du marché

1 – Description

1.1 – Type de marché de travaux

Exécution Conception Réalisation

1.2 – Type de marché de fournitures

Achat Location Crédit-bail Location-vente Plusieurs de ces formes

1.3 – Type de marché de services

Catégorie de service :

1.4 – S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

OUI

NON

1.5 – S'agit-il d'un marché à tranches ?

OUI

NON

1.6 – Description / objet du marché

Acquisition d'un ensemble imprimante 3D

1.7 – Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations de services

L'exécution des prestations se réalise dans les locaux du titulaire et la livraison à l'AIACP.

1.8 – Nomenclature communautaire (CPA/NACE/CPC)

30232100-5 ⇒ imprimantes et traceurs

1.9 – Division en lots :

OUI

NON

Chaque poste vaut un lot

OUI

NON

Possibilité de soumissionner pour

Un lot

Plusieurs lots

L'ensemble des lots

1.10 – Les variantes seront-elles autorisées ?

OUI

NON

1.11 – Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes

OUI

NON

2 – Quantité à fournir

Voir acte d'engagement

3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution sera celui de la société dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

SECTION III

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

1 – Conditions relatives au marché

1.1 – Cautions et garanties exigées (le cas échéant) :

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

1.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables (le cas échéant) :

∞ Mode de règlement : mandat administratif (virement bancaire) suivant les règles de la comptabilité publique.

∞ Modalités de paiement :

- des acomptes mensuels (pour les PME/PMI) peuvent être versés pour toute prestation dont la durée est égale ou supérieure à 3 mois,
- une avance peut être versée selon les conditions prévues **aux articles R.2391-1 à 8 du Décret 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique**,
- le délai global de paiement est de 30 jours maximum,
- au-delà des 30 jours, des intérêts moratoires seront versés au taux de l'intérêt en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir,

∞ Modalités de financement : ressources propres

1.3 – La forme du groupement n'est pas imposée. Dans le cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

2 – Conditions de participation (critère de sélection des candidatures)

2.1 – Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur / du fournisseur / du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés **à l'article R.2332-1 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire de la commande publique** et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

2.1.1 – Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés **aux articles R.2343-8 à 2343-10 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018 portant partie réglementaire de la commande publique**, concernant les interdictions de soumissionner,
- une déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail,
- Formulaire DC1(*) ou lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants comportant l'ensemble des attestations prévus **aux articles 2343-3 à 2343-13 du décret n° 2018-1075 du 03/12/2018**.

- Formulaire DC2(*) ou déclaration du candidat,
(*) le document fourni par le candidat doit être la dernière édition en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>,
- NOTII(*) ou pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du Travail.
- Extrait Kbis
- Attestation sur l'honneur : Code du travail articles 1221-13 et 1221-15,

2.1.2 – Capacité économique et financière – références requises :

- une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- une attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant qu'elle est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF

2.1.3 – Capacité technique – références requises :

- présentation d'une liste de principales fournitures ou de prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,

2.1.4 – Capacité « sécurité » si prestations sur site et/ou à annexe de sécurité

- Attestation sur l'honneur de la prise de connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- Attestation sur l'honneur pour la reconnaissance qu'il n'a pas à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
- Attestation sur l'honneur à s'engager à faire signer par le personnel prestataire de service une déclaration individuelle par laquelle ledit personnel atteste avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'il n'a pas à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
- S'engager à remettre à l'autorité contractante la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.
- Etablissement du contrôle élémentaire : le soumissionnaire mentionne pour chacun(e) des personnes devant exécuter des prestations sur site à communiquer à la phase « candidature » les renseignements demandés en **en annexe 1** au RC.

applicable

non applicable

SECTION IV Procédure

1 – Type de procédure

Article R.2123-1 du Décret 2018-1075 du 03/12/2018

Article R.2323-1 du Décret 2018-1075 du 03/12/2018

2 – Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

OUI

NON

3 – Critères d’attribution des offres :

Après avoir validé la proposition technique, les candidats seront appréciés selon l’offre économiquement la plus avantageuse à l’aide des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1 – prix de la prestation (80 points)

$Np = 80 \left(\frac{P_{md}}{P_i} \right)$ Pi étant le prix de la proposition de la société x et Pmd étant le prix de la proposition moins disante.

2 – délai d’exécution (20 points)

$Dp = 20 \left(\frac{D_{md}}{D_i} \right)$ Di étant le délai de la proposition de la société x et Dmd étant le délai le plus court des propositions (addition des délais proposés).

La note globale est réalisée par l’addition des **deux notes prix et délai** ci-dessus. La société la mieux disante sera celle obtenant la note la plus élevée.

La société ayant obtenu la note maximale sera dite la mieux disante et sera retenue.

Négociation : Le jugement des offres sera effectué en deux étapes :

- Identification des offres potentiellement les plus intéressantes : « prix et délai de livraison »,
- Négociation avec chaque entreprise retenue à l’étape précédente ayant présenté des pistes de négociation jugées pertinentes dans son offre.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

A l’issue de la négociation éventuelle, il sera demandé à l’ensemble des candidats de remettre leur offre définitive telle qu’elle en résulte. Ces offres seront analysées et classées selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus.

4 – Remise d’échantillons ou de matériels de démonstration :

OUI

NON

Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration : (*détruits – rendus – conservés*).

5 – Renseignements d’ordre administratif

5.1 – Date limite de réception des offres et/ou des candidatures sur le site de l’AIACP :

Date limite :

Lundi 17 juin 2019 à 15h30

5.2 – Langue devant être utilisée dans l’offre ou la demande de participation : **le français**

5.3 – **Délai minimum** pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : **180 jours calendaires** à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 – Clause RGPD (Règlement général sur la protection des données entré en vigueur le 27/05/2018)

Le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel au titre de l'ensemble des données susceptibles d'être collectées par lui dans le cadre de la passation et de l'exécution du présent marché. Les candidats/soumissionnaires s'engagent à informer leur personnel, dont les données sont collectées par le SIAé, de cette collecte. Ils s'engagent à les informer de leurs droits et à leur fournir les moyens de contacter le SIAé dans l'hypothèse où ceux-ci voudraient les exercer.

Les informations concernant les données à caractère personnel collectées par le pouvoir adjudicateur à l'occasion du présent appel d'offres sont disponibles sur demande auprès du SIAé.

Le présent marché implique l'exportation de données à caractère personnel du SIAé vers le titulaire, qui sera chargé de les traiter. Il complètera et signera le formulaire « RGPD » fourni à l'appui du présent DCE.

applicable

non applicable

SECTION V Autres renseignements

1 – Contenu du dossier de consultation (*liste des pièces fournies par l'acheteur public*)

- l'acte d'engagement avec ses annexes.
- le CCAP et ses annexes.
- le CCTP N° 088/SIAé/AIACP/8211/19 version 0 du 09/04/19,
- le règlement de consultation.

2 – Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

2.1 – Retrait sous forme papier : Le DCE peut être envoyé par voie postale au candidat.

2.2 – Retrait électronique : le dossier de consultation est téléchargeable sur « PLACE » (Plateforme des AChats de l'Etat) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Référence de l'annonce (19562). Le retrait du DCE par voie électronique n'oblige pas le candidat à déposer une offre de façon dématérialisée.

3 – Modalités de transmission et de réception des candidatures et/ou des offres

Les plis comprenant la candidature et/ou l'offre doivent être transmis par tout moyen assurant de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir leur confidentialité ; le dépôt des candidatures et des offres doit nous parvenir au plus tard à la date et l'heure indiquées au § 5.1 de la section IV.

Les candidats ont le choix entre les modes de transmission des paragraphes 3.1 ou 3.2 ci-dessous.

3.1 – Transmission des plis sur support papier

- soit **par courrier** par l'envoi d'une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » ainsi que la référence de l'annonce 19562 à l'adresse suivante :

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU
Département ACHATS
BP 80
A l'attention de Xavier FIESCHI
83 390 PIERREFEU DU VAR

Les courriers reçus par voie postale devront être arrivés sur le site de l'AIACP au plus tard à la date et à l'heure limite énoncées supra.

- soit **par dépôt contre récépissé** d'une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » ainsi que la référence de l'annonce 19562 à l'adresse suivante :

ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS-PIERREFEU
Département ACHATS
Plan de Loube faremberg BP 80
A l'attention de Xavier FIESCHI
83390 PIERREFEU DU VAR

Les jours ouvrés sont du Lundi au Vendredi de 7h30 à 15h30 (sauf les jours de fermeture exceptionnelle s'il y en a sur la période de consultation).

3.2 – Transmission électronique des plis sur la plate-forme de dématérialisation sur « PLACE » (PLate forme des AChats de l'Etat) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr/> référence de l'annonce **19562**. Cette procédure est recommandée.

Les opérateurs économiques désirant transmettre leurs plis par voie électronique ou sur support physique électronique devront :

- s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLACE, www.marches-publics.gouv.fr).
- utiliser le certificat numérique et la signature de leur choix sous réserve de conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au règlement eDAS.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont autorisés.

Le **certificat numérique** permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent ce mode de transmission, la signature de leurs documents se fait de manière électronique au moment de l'envoi sur la PLACE. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Le niveau de sécurité du certificat de signature utilisé doit être conforme au règlement eDAS selon les dispositions de l'arrêté du 12/04/2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics et consultable sur le site www.references.modernisation.gouv.fr). Les certificats qualifiés de signature RGS délivrés en application de l'arrêté du 15/06/2012 demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

3.2.1 – Dans le cas où **le certificat de signature électronique émane de la liste de confiance** française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre (pour les certificats qualifiés), c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.references.modernisation.gouv.fr, et pour les autres Etats membres par la Commission européenne sur le site « http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm » , la conformité du produit au règlement est présumée. Le signataire n'a pas à fournir d'autres éléments que ceux permettant la vérification de la validité de la signature.

3.2.2 – Dans le cas où **le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**, le signataire transmettra les éléments nécessaires à la vérification de la conformité au règlement à savoir au minimum :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation, et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les formats de signatures autorisés doivent être conformes au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret n°2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme.

Il est rappelé que tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement dans le cadre d'une procédure dématérialisée. Le signataire est la personne physique au nom de laquelle le certificat est établi et qui est habilitée à engager la société.

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électroniquement (candidature et offre) signé, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Les documents transmis doivent être compressés. Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidature et offre) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 97, Excel 97, Powerpoint 97, PDF, JPG, ou équivalent, tous compatibles PC. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. A défaut, le candidat choisira l'envoi sous format papier.

Les opérateurs économiques, choisissant de transmettre leur réponse par voie électronique, ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Si un candidat souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, il doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives. Le second dépôt se substituant au premier, l'offre nouvelle devra être complète et ne pas constituer un simple additif.

Les candidats peuvent choisir entre la transmission sur support papier ou la transmission électronique mais doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents adressés au pouvoir adjudicateur à l'exception de l'envoi des « copies de sauvegarde » qui devra être identifiable.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique, et dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté, donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre aura été transmise par voie électronique, mais ne sera pas parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'aura pas pu être ouverte par le représentant du pouvoir adjudicateur, celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres.

Il est rappelé que :

- un fichier « zip » signé ne vaut pas signature de chaque document du « zip »,
- une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : courriel ou télécopie) ne sera pas accepté.

4 – Contenu du dossier

4.1 – Pièces relatives à la candidature

4.1.1 – Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :

Cf. le § 2.1.1 supra.

4.1.2 – Capacité économique et financière – références requises :

Cf. le § 2.1.2 supra.

4.1.3 – Capacité technique – références requises :

Cf. le § 2.1.3 supra.

4.1.4 – Capacité « sécurité » – références requises :

Cf. le § 2.1.4 supra.

4.2 – Pièces relatives à l'offre

- l'acte d'engagement **daté, signé** (page 8/8 de l'acte d'engagement) par la personne ayant qualité pour engager la société et citée en page de garde (en cas de délégation de la personne responsable, le pouvoir sera joint) ; complété des indications du ressort du soumissionnaire.

- le CCAP avec toutes ses annexes,

- le CCTP N° **088/SIAé/AIACP/8211/19 version 0** du 09/04/19,

- une proposition technique/financière (PTF) **détaillée** et **conforme** au CCTP ; les sociétés devront dans la PTF donner des renseignements sur le ou les postes de la consultation.

- RIB ou RIP du candidat. La désignation de la société doit être identique à celle mentionnée sur la page de garde

4.3 – Visite sur site

Sans objet.

5 – Renseignements complémentaires (le cas échéant) :

- renseignements d'ordre technique

Les candidats désireux d'obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation qui leur a été transmis doivent :

- soit poser leurs questions sur la « PLACE » prioritairement,
- soit par mail à l'acheteur

Messagerie 1 : xavier.fieschi@intradef.gouv.fr

Messagerie 2 : x.fieschi@yahoo.fr

- renseignements d'ordre administratif

Xavier FIESCHI Téléphone : 04 22 43 19 45 – Télécopie : 04 22 43 11 33